



Parution du rapport d'inspection sur « l'équipe autour du magistrat »

Nos observations

En 2017, suite à une décision unilatérale du garde des sceaux de l'époque, étaient créés les juristes assistants remplacés en 2024, toujours suite à une décision unilatérale du garde des sceaux de l'époque¹, par les attachés de justice.

Nous avons dénoncé, à plusieurs reprises, la mise en place de ces fonctions de contractuels en l'absence totale de négociations, ce qui a conduit à des dérives de fonctionnement.

La situation conduisait le garde des sceaux à confier une mission à l'IGJ en juin 2025. Lors de notre audition en septembre 2025 nous avons notamment demandé une clarification des missions de chacun².

Depuis, plus aucune nouvelle... jusqu'à ce que la DSJ diffuse aux chefs de juridiction une « dépêche relative aux conditions d'emploi, d'accompagnement et d'évaluation des attachés de justice » datée du 29 juin. Cette dépêche, non diffusée aux organisations syndicales, était l'occasion de découvrir que le rapport d'inspection³ avait été finalisé en février 2026 et mis en ligne, là encore sans diffusion aux organisations syndicales...

Concernant le rapport de 123 pages, il fixe 21 recommandations. Notons notamment parmi celles-ci :

- ✓ **du bon sens** : des fiches de poste, envisager une grille salariale, l'accompagnement à la prise de poste, la formation, etc.
- ✓ **la prise en compte d'une demande de la CGT**, à savoir confier la gestion administrative des ATJ à « des personnels dont c'est le cœur de métier », à savoir la direction du greffe ;
- ✓ **une « sortie de route » sur le temps de travail**. Quand nous dénonçons l'absence de réglementation sur le temps de travail (du fait de l'absence quasi générale de non soumission à la charte des temps des ATJ), l'IGJ propose « une réflexion » sur le fait de les soumettre à l'article 10 du décret 2000-815, à savoir aucun encadrement horaire ! Faut-il entendre que cette proposition est faite pour « légaliser » le fait qu'actuellement il n'y aucun encadrement sur les heures de travail des ATJ ?

1 Dénoncé par notre organisation syndicale : <https://cgt-justice.fr/le-ministere-nest-toujours-pas-attache-au-dialogue-social/>.

2 Voir notre compte-rendu d'audition (<https://cgt-justice.fr/audition-igj-equipe-autour-du-magistrat/>) et nos observations complémentaires (<https://cgt-justice.fr/attaches-de-justice-observations-complementaires/>).

3 Disponible sur intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/igj/rapports-15430/rapports-de-mission-de-liqj-15432/mission-thematique-sur-lequipe-autour-du-magistrat-204184.html>

Concernant la dépêche, elle comprend des annexes émanant des travaux de la DPMO (direction de projet modélisation des organisations), travaux contestés puis boycottés par la CGT, l'UNSA et la CFDT⁴, et fixe 4 axes dont la mise en place d' « indicateurs objectifs ». Évidemment l'ensemble (dépêche et annexes) n'ont jamais été discutés avec les organisations représentatives...

Elle reste cependant silencieuse :

- sur la durée des contrats (cdisation notamment) ;
- la rémunération ;
- et le respect des horaires de travail.

La publication du rapport de l'IGJ montre, encore une fois, la nécessité d'un échange sur les missions de chacun. Il n'est pas admissible qu'à chaque étape (2017, 2024 et 2026) l'administration gère seule dans son coin pour ensuite se rendre compte de dysfonctionnements. La nécessité d'un réel dialogue social permettant d'éclairer le statut des attachés de justice est devenu incontestable tout comme la soumission des travaux de la DPMO auprès du CSA des services judiciaires.

Nous demandons une nouvelle fois à la DSJ, l'ouverture de discussions sur la question de l' « équipe autour du magistrat », l'organisation des juridictions et les rôles de chacun.

Montreuil le 23 juillet 2026

4 Voir notre tract (<https://cgt-justice.fr/organisation-des-juridictions-stop-aux-manipulations-de-la-dpmo/>) ainsi que le communiqué commun (<https://cgt-justice.fr/stop-a-la-casse-de-nos-statuts-2/>).

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04

Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <https://cgt-justice.fr>